



MAIRIE  
de  
CURBANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le .....

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.03.2022**

Étaient présents : Allix Allegra Allamanno Auffret Brizard Caraboeuf Fugier Furlan Gabrielli Garcin Gaudin Gignoux Jeanselme Martinet

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des élus.

Madame CARABOEUF Catherine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21.02.2022**

Madame le Maire demande si des observations sont à faire.

Monsieur GIGNOUX demande que quelques modifications relatives notamment, aux bons d'achats et à l'écobuage.

Madame le Maire indique que ces points seront modifiés.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Approbation des comptes de gestion 2021**

Les comptes de gestion 2021 des différents budgets, établis par le receveur municipal, sont approuvés à l'unanimité, et correspondent à la comptabilité communale.

Madame le Maire rappelle que le budget caveaux a été clôturé au 31.12.2021.

**III. Approbation des comptes administratifs 2021**

Madame le Maire quitte la salle et ne votera pas pour M. FUGIER dont elle a procuration.

Les comptes administratifs sont présentés au conseil municipal par Monsieur ALLEGRA Francesco, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et sont adoptés à l'unanimité.

**COMMUNE DE CURBANS - RÉSULTATS 2021**

Solde 2021		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Investissement	Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
573 150,45	642 026,87	490 725,25	1 063 875,70	775 387,88	1 417 414,75
14 295,89	0,00	383 080,29	397 376,18	65 409,83	65 409,83
0,00	5 304,94		0,00	0,00	5 304,94
	solde 31.12.2020	affectation c/1068	Résultat 2021	solde 31.12.2021	
investissement	-883 599,55		573 150,45	-310 449,10	
Fonctionnement	1 714 285,62	-959 984,93	642 026,87	1 396 327,56	
Solde	830 686,07	-959 984,93	1 215 177,32	1 085 878,46	
investissement	10 036,35		14 295,89	24 332,24	
Fonctionnement	52 027,99	-52 027,99	0,00	0,00	
Solde	62 064,34	-52 027,99	14 295,89	24 332,24	
investissement	5 305,23		0,00	5 305,23	
Fonctionnement	-5 304,94	0,00	5 304,94	0,00	
Solde	0,29	0,00	5 304,94	5 305,23	

Restes à réaliser en Dépenses d'investissement : 165 092,32

Restes à réaliser en Recettes d'investissement : 68 375,80

**Solde RAR : - 96 716,62**

Besoin de financement : -310 449,10 - 96 716,62 = - 407 165,62

Solde de fonctionnement :  $1\,396\,327.56 - 407\,165.62 = 989\,161.94$

#### IV. Affectation des résultats 2021

##### a. Budget général

L'excédent de fonctionnement de clôture constaté lors du compte administratif 2021 s'élevant à la somme de 1 396 327.56 €, la somme de 407 165.62 € est affectée au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit d'investissement. Le solde, soit 989 161.94 € est affecté au compte 002- résultat de fonctionnement reporté.

##### b. Budget aspersion

L'excédent de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu d'affecter un résultat de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de clôture de 24 332.24 € est affecté au compte 001 –Résultat antérieur reporté.

##### c. Budget caveaux

L'excédent de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu d'affecter un résultat de fonctionnement.

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité.

#### V. Vote des taxes directes locales 2022

Mme le Maire propose de continuer dans la continuité de la politique de maintien de la pression fiscale engagée depuis 1999, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales en 2021 et de les voter à l'identique selon le détail ci-dessous, étant précisé que ce vote tient compte des différentes réformes intervenues depuis :

Taxe d'habitation : sans objet,

Taxe foncière bâti : 51.99 % représentant le cumul du taux communal soit 31.29 % et départemental 20.70 % tel que notifié par les services de l'Etat à la suite du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Taxe foncière non bâti : 0.00

Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : sans objet.

Madame le maire souligne que les communes ont de moins en moins de marge de manoeuvre sur la fiscalité depuis les réformes successives ayant touché la taxe professionnelle, les locaux professionnels, et la taxe habitation.

#### VI. Vote des budgets primitifs 2022 : Budget général, Budget aspersion

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Curbans,

##### 1. Budget général 2022

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Curbans,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget général de la Commune de Curbans pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 617 445.00 Euros

En dépenses à la somme de : 3 218 326.00 Euros

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	403 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	324 256.00
014	Atténuations de produits	88 677.00

65	Autres charges de gestion courante	431 242.00
66	Charges financières	18 711.00
67	Charges exceptionnelles	49 400.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	404.00
022	Dépenses imprévues	8 700.00
023	Virement à la section d'investissement	696 486.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 333.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 024 709.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	10 221.00
73	Impôts et taxes	744 909.00
74	Dotations et participations	239 413.00
75	Autres produits de gestion courante	440 123.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	989 162.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 423 828.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	42 001.00
21	Immobilisations corporelles	603 441.00
16	Emprunts et dettes assimilées	229 647.00
020	Dépenses imprévues	1 728.00
041	Opérations patrimoniales	6 350.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	310 450.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 193 617.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	80 282.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	407 166.00
021	Virement de la section de fonctionnement	696 486.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 333.00
041	Opérations patrimoniales	6 350.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 193 617.00</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### 2. Budget aspersion 2022

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget aspersion de la Commune de Curbans pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 774 659.00 Euros**

En dépenses à la somme de : 774 659.00 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	105 021.00
65	Autres charges de gestion courante	2.00
66	Charges financières	2 385.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	41.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	295 778.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 480.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>422 707.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	43 150.00
74	Subventions d'exploitation	379 392.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>422 707.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	278 161.00
23	Immobilisations en cours	3 269.00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 357.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>351 952.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	13 362.00
021	Virement de la section de fonctionnement	295 778.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 480.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	24 332.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>351 952.00</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**VII. Attribution d'une bourse aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat**

Messieurs AUFFRET et GARCIN concernés par le dossier ont quitté la salle pour ne pas participer ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de Curbans octroie une bourse aux jeunes gens poursuivant leurs études après avoir obtenu leur baccalauréat.

Madame le Maire propose que la bourse aux étudiants soit attribuée l'année en cours de scolarité pour en faciliter le financement car actuellement, l'aide octroyée est versée à la fin de l'année scolaire ce qui ne permet pas de l'intégrer dans leur plan de financement dès le début.

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide avec :

**10 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (Madame ALLIX pour Monsieur FUGIER)**

1. De fixer pour l'année scolaire 2021-2022 et l'année scolaire 2022-2023, les critères d'attribution suivants :

- Tranche d'âge : 16 à 24 ans,
- Être domicilié à Curbans, \*
- Avoir suivi les cycles de l'enseignement maternel et primaire à l'école publique de Curbans dans la mesure où les parents étaient domiciliés dans la commune,
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune de Curbans,
- Être non salarié, \*
- Être à la charge des parents, \*
- Ne pas être redoublant,
- Suivre un cycle d'enseignement supérieur général ou technique,
- Fournir une photocopie du baccalauréat ou équivalence pour la 1ère année de demande d'attribution,
- Fournir un certificat de scolarité,
- Fournir l'attestation de réussite pour le passage à la classe supérieure,
- Fournir une pièce d'identité,
- Fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.

\* joindre une attestation sur l'honneur

2. de fixer le montant individuel de la bourse à 900 (neuf cents) euros pour chacune de ces deux années scolaires.

3. de fixer la date limite impérative de dépôt des dossiers au 29.04.2022 pour l'année scolaire 2021-2022 et au 31.10.2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **VIII. Travaux d'aménagement du quartier de l'Usclaye. Consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement urbain global décidé par délibération du 26.02.2018, le bureau d'études PROBATEP a été sollicité pour réaliser une étude de faisabilité relative à des travaux d'aménagement du quartier de l'Usclaye – côté Route de l'Usclaye, sur la commune de Curbans.

La proposition comprend :

- Esquisse d'aménagement au 1/500
- Profils en long et en travers
- Dossiers descriptif et quantitatif
- Estimation des travaux
- Réunion d'information et de présentation

pour un montant forfaitaire de : 37 620.00 € HT, soit 45 144.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement de cette dépense,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis de l'étude de faisabilité présenté par le bureau d'études PROBATEP, relatif à des travaux d'aménagement du quartier de l'Usclaye – côté Route de l'Usclaye, sur la commune de Curbans, pour un montant forfaitaire de : 37 620.00 € HT, soit 45 144.00 € TTC.

#### **IX. Provisions à inscrire au compte 6817 dans le cadre de sommes impayées**

Madame le Maire informe qu'il convient d'inscrire en provisions à l'article 6817 du budget général 2022 de la commune, la somme de 404.00 € à la suite d'impayés au service des repas et au budget eau 2018 concernant plusieurs bénéficiaires.

Madame le Maire rappelle qu'une provision de 291.00 € a été constituée en 2021 ce qui porte à 695.00 € le montant total de la provision constituée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition présentée.

Madame le Maire informe qu'il convient d'inscrire en provisions à l'article 6817 du budget irrigation 2022 de la commune, la somme de 41.00 € à la suite d'impayés au service aspersion 2020 concernant un usager.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition présentée.

#### **X. Attribution d'un bon d'achat carburant**

Madame le Maire propose de retenir l'idée émise par Monsieur GIGNOUX Patrick, Conseiller municipal, d'attribuer un bon d'achat carburant à chaque foyer de la commune, étant précisé que cela correspond au domicile au titre de la déclaration d'impôt sur le revenu, afin de tenir compte d'une part, des économies réalisées durant la crise sanitaire sur le poste « fêtes et cérémonies », d'autre part, de l'augmentation des prix du carburant, une grande partie de la population étant véhiculée du fait de l'absence de transports en commun.

La somme proposée est de 40.00 (quarante) euros par foyer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'engagement de cette dépense qui sera inscrite au budget communal 2022,
- Retient l'enseigne « Intermarché » située sur la commune de Tallard pour des raisons de proximité.

#### **XI. Travaux de réhabilitation des bassins d'irrigation. Avenant 1 au marché de travaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 05.10.2020, celui-ci a décidé de choisir l'entreprise FREYSSINET, offre variante, pour réaliser les travaux de réhabilitation des réservoirs d'irrigation, d'un montant total de 526 979.00 € HT- 632 374.80 € TTC selon le décompte détaillé ci-dessous :

	TOTAL HT	TOTAL TTC
Tranche ferme	150 515.00	180 618.00
Tranche optionnelle 1	186 240.00	223 488.00
Tranche optionnelle 2	122 855.00	147 426.00
Tranche optionnelle 3	67 369.00	80 842.80
<b>Total général</b>	<b>526 979.00</b>	<b>632 374.80</b>

Les travaux ont commencé et avancent dans de bonnes conditions. Il s'avère qu'à l'avancement du chantier, des prestations complémentaires doivent être réalisées et donc des prix nouveaux introduits, entraînant des modifications qui doivent faire l'objet d'un avenant.

Le maître d'œuvre recommande en outre la mise en place d'une plaque de caillebotis circulaire en acier galvanisé dans la trémie du réservoir du Village, ainsi que la fourniture et la pose de trappes anti-intrusion sur les échelles d'accès aux réservoirs de Curban, ce qui correspond à un avenant d'un montant de 2 710.00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de ces prestations complémentaires :

- Accepte l'engagement de cette dépense supplémentaire,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise FREYSSINET France pour un montant de 2 710.00 € HT.

#### **XII. Demande de subvention FODAC 2022 pour des travaux de goudronnage. Demande de Fonds de concours à la CAGTD pour des travaux de goudronnage**

Madame le Maire rappelle qu'un programme de rénovation des voies communales a été entamé en 2014.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'investissement sur la voirie communale fortement dégradée sur une portion de la voie communale dite route de la Baume :

- au titre du FODAC 2022 au Conseil Départemental : le montant de la subvention pouvant être allouée est plafonné à 9 600.00 euros (neuf mille six cents) euros.
- au titre du Fonds de Concours 2022 alloué par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour un montant plafonné de 10 627.59 (dix mille six cent vingt-sept euros cinquante-neuf centimes) euros. Le fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune portant le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Sollicite :
- au titre du FODAC 2022, une subvention de 9 600.00 euros (neuf mille six cents) euros auprès du Conseil Départemental

- au titre du Fonds de Concours 2022, la somme de 10 627.59 (dix mille six cent vingt-sept euros cinquante-neuf centimes) euros auprès de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour des travaux d'investissement sur la voirie communale fortement dégradée située sur une portion de la voie communale dite route de la Baume,

- Approuve le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental (Plafond 40 % de 24 000.00 €) .... :	9 600.00
Fonds de concours CAGTD..... :	10 627.59
Autofinancement (35.20 % sur total des travaux 31 217.50 €)..... :	10 989.91
<b>COUT TOTAL DES TRAVAUX HT..... :</b>	<b>31 217.50</b>

### **XIII. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de racheter un véhicule utilitaire pour les services techniques en remplacement du véhicule « NEMO » sur lequel le coût de l'entretien devient trop onéreux par rapport à sa valeur. Monsieur JEANSELME Gautier indique qu'il s'est renseigné auprès de deux concessions automobiles (UNIVERS AUTO à Tallard et RENAULT Occasion située Plaine de Lachaud) et qu'au vu des prix et des routes de la Commune il serait peut-être plus opportun de se diriger vers un véhicule de type 4\*4.

Monsieur GABRIELLI partage le point de vue de Monsieur JEANSELME.

Madame le Maire précise qu'elle s'interroge sur l'utilité d'un véhicule 4\*4.

Monsieur ALLEGRA Francesco dit qu'il faudrait revendre le car qui n'est plus utilisé afin de réinjecter la somme ainsi récupérée de la vente dans l'achat d'un nouveau véhicule. Pour lui, un utilitaire suffit car un véhicule 4\*4 n'est utile que pour se rendre aux bassins et la Commune en dispose déjà d'un. D'autre part, il ajoute que le coût d'entretien et d'assurance d'un 4\*4 est plus élevé que pour un utilitaire.

Le Conseil Municipal actant le principe de l'achat d'un nouveau véhicule mais restant partagé sur le modèle, Madame le Maire indique qu'elle tranchera cette question ultérieurement.

### **XIV. Echanges entre la commune de Curbans et des particuliers au quartier Le Charnier-La Fontaine**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 mars 2021, celui-ci a donné son accord de principe sur les déclassements et les échanges de terrains à réaliser dans l'attente de l'établissement des relevés définitifs par le géomètre-expert entre la commune de Curbans et Messieurs CLAVEL Alain et GAUDIN Roland dans le cadre des travaux réalisés au quartier Le Charnier – La Fontaine, dans le but de structurer son aménagement public.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet TOULEMONDE-BONTOUX, géomètre-expert, a réalisé le relevé définitif concernant M. CLAVEL Alain, tel que décrit ci-dessous :

Section B	N°149	Charnier et Rivisde	Nature : S et T	Superficie totale : 17 a 60 ca	Superficie cédée : 93 ca
-----------	-------	---------------------	-----------------	-----------------------------------	-----------------------------

Madame Le Maire indique que la valeur des travaux d'aménagement réalisés par la commune à l'entrée de la propriété de M. CLAVEL Alain correspond à la valeur de la superficie cédée s'agissant d'une portion de la voie communale d'accès au quartier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
CONSIDÉRANT l'intérêt communal de ces échanges,

- Accepte la proposition présentée,
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces échanges,
- Dit que les frais y relatifs seront pris en charge par la commune,
- Désigne l'étude Notariale MARTELLI-VACHIER de Sisteron pour réaliser l'acte correspondant.

### **XV. Vente de portions de parcelles communales aux consorts HAWKINS dans le haut village**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de réunions de travail, dans le cadre des travaux de goudronnage de la placette du haut village, les consorts HAWKINS ont sollicité la commune pour acquérir des terrains communaux cadastrés comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie totale	Superficie cédée
A	436	Le Village	S	0 a 30 ca	0 a 18 ca
A	437	Le Village	L	6 a 30 ca	2 a 00 ca
A	443	Le Village	L	4 a 70 ca	1 a 87 ca

Pour une superficie totale de 4 a 05 ca.

Cette acquisition permettra de définir une limite homogène de la propriété des conjoints HAWKINS et en facilitera l'entretien.

Madame le Maire propose de fixer un prix de vente à 4.94 € le mètre carré ce qui représente un prix global de 2000.07 euros arrondi à 2 000.00 (deux mille) euros. Madame le Maire rappelle la forte déclivité du terrain et sa nature non exploitable ou cultivable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition présentée,
- Décide de fixer le prix de vente à 4.94 € le mètre carré ce qui représente un prix global de 2000.07 € arrondi à 2 000.00 (deux mille) euros,
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces échanges,
- Dit que les frais liés à cette vente seront pris en charge par les conjoints HAWKINS,
- Désigne l'étude Notariale MARTELLI-VACHIER de Sisteron pour réaliser l'acte correspondant.

#### **XVI. Coupe de bois dans le cadre de l'aménagement forestier**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GABRIELLI en charge de ce dossier.

Monsieur GABRIELLI annonce que l'entreprise SPINELLI (du département 06) a revu à la baisse son devis passant de 45 euros la stère à 32 euros mais pour une totalité de 100 stères.

Il ajoute qu'un nouvel exploitant forestier est intéressé. Il s'agit de l'entreprise CALVI (située dans le Jabron), qui propose un devis à 5 000 euros pour la totalité du bois du bord de piste de la parcelle de la Touiche estimé à environ 150 à 200 stères pour 4 jours de travail, ce qui donnerait un prix à la stère moins élevé que l'entreprise SPINELLI.

De ce fait, il est désormais possible de lancer une demande d'affouagistes intéressés sur la commune pour l'année 2022 pour des lots de 8 à 15 stères à un prix allant de 25 à 35 euros selon le nombre d'affouagistes et de stères disponibles. Une réponse est exigée avant le 15 avril prochain. Si le nombre d'affouagiste est supérieur aux stères disponibles, un tirage au sort sera nécessaire.

Monsieur GABRIELLI rappelle que les lots seront tirés au sort avec des garants.

Les affouagistes devront être équipés de moyens de protection individuelle, d'extinction de première intervention pour l'incendie ainsi que d'un véhicule motorisé de type 4x4 ou tracteur.

La période de l'exploitation sera de mai à septembre (période plutôt sèche) afin de limiter la détérioration prématurée de la route forestière.

Il sera nécessaire de se poser la question sur les tas de bois du bord de piste situés dans le bas de la Touiche après les parcs à brebis de Manon GAUDIN afin de savoir s'il ne serait pas opportun de profiter de la présence de l'exploitant pour le lui vendre si cela est autorisé.

Monsieur GABRIELLI indique que la fiche d'expression des objectifs transmise par l'ONF doit être complétée afin de pouvoir passer de coupes en taillis prévues initialement, à celles de futaies irrégulières pour le nouvel aménagement forestier.

Monsieur GABRIELLI précise qu'un propriétaire s'est plaint. Selon ce dernier, lors de la création de la desserte de Peynier, des arbres auraient été coupés malencontreusement sur sa parcelle jouxtant celle de la commune. Après vérification, il s'avère qu'il y a bien eu une erreur pour une surface d'environ 200m<sup>2</sup>. Un arrangement a été trouvé entre la personne concernée, le technicien de l'ONF et lui-même. Un tas de bois sur le bord de la route forestière au moins équivalent à celui coupé sur sa parcelle lui a été proposé en guise de dédommagement. Cette proposition sera actée par courrier. Dès retour de sa réponse, le technicien ONF procédera à une cession gratuite pour ce tas de bois afin d'être dans les règles.

Monsieur GABRIELLI informe des propositions du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2022 notamment, des devis pour curer les talus, fossés et revers d'eau ainsi que la pose de 3 barrières à l'entrée de la route forestière de Peynier, pour éviter sa dégradation prématurée.

Monsieur GABRIELLI pense que les curages pour l'instant ne semblent pas nécessaires.

Monsieur GABRIELLI signale qu'il lui semble indispensable de rajouter un empierrement pour assurer plus de pérennité à cette route forestière. Le maître d'œuvre ONF va être contacté pour savoir si ces travaux peuvent être rattachés au dossier de subvention accordée par le FEADER dans la mesure où le montant des travaux estimé n'a pas été atteint.



Le Conseil municipal y est favorable et donne pouvoir à Mme le Maire pour lancer une consultation si besoin.

Monsieur GABRIELLI propose au Conseil municipal que la commune adhère à l'association des " Communes forestières " afin d'être accompagnée dans ses démarches concernant l'exploitation du bois et bénéficier de certaines formations très instructives sur ce sujet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (procuration comprise) les propositions émises par Monsieur GABRIELLI.

#### **XVII. Questions diverses**

Monsieur JEANSELME Gautier propose que des jardinières de fleurs soient installées sur le parvis de la Mairie. Madame le Maire indique qu'elle est entièrement d'accord avec cette idée, mais qu'il faut insister auprès des services techniques pour qu'elles soient entretenues de façon régulière.

Monsieur GARCIN Roland revient sur la réparation du caniveau situé au Riou des Mioux et souhaite, souligner la qualité du travail réalisé par l'entreprise BERISHA Agron.

Monsieur GIGNOUX Patrick demande où en est le paiement des loyers de la SARL « L'Itinéraire ». Madame le Maire répond que la SARL « L'Itinéraire » est à jour des loyers et que le restaurant a réouvert ses portes depuis le 14 mars. L'établissement est ouvert tous les jours de 10h00 à 15h00 excepté le vendredi de 10h00 à 1h00 du matin et le samedi de 10h00 à 2h00 du matin.

Monsieur ALLEGRA Francesco revient sur les travaux de labours effectués par les agriculteurs et qui dégradent régulièrement les routes communales. Il propose de mandater un Huissier de Justice afin d'établir un constat des dégâts ce qui permettra si besoin de déposer plainte pour dégradations de biens publics.

Monsieur ALLEGRA rappelle que sept arrêtés relatifs à la limitation de vitesse dans certains quartiers de la commune sont actuellement en vigueur. Il propose de les abroger afin de n'en faire qu'un seul applicable à l'ensemble des quartiers concernés.

Madame CARABOEUF Catherine indique qu'elle va faire une sélection de panneaux pour les déjections canines.

S'agissant des pistes forestières, Monsieur GABRIELLI Matthieu en appelle à la responsabilité de chacun lors de la circulation sur ces pistes car, trop d'usagers n'adaptent pas leur vitesse ou font des « dérapages » ce qui contribuent à leurs dégradations prématurées. Cependant, il souhaite encore faire confiance au bon sens de chacun avant d'en arriver à la décision d'interdire l'accès aux pistes car il serait dommage de priver l'accès à la forêt à tous les habitants de la commune pour quelques irresponsables.

Pour information la fête de Curbans aura lieu le SAMEDI 18 JUIN 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.  
A Curbans, le 4 avril 2022

Le Maire  
ALLIX Laurence



**Pour information la fête de Curbans aura lieu le SAMEDI 18 JUIN 2022.**

**En ce qui concerne l'eau d'aspersion, il est rappelé que la mise en eau a lieu le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. C'est uniquement lorsque les bassins sont remplis que la distribution peut avoir lieu.**

**La coupure du réseau d'aspersion a lieu le 30 septembre sauf exception.**

**Il est rappelé que l'eau d'aspersion doit être utilisée dès sa mise en route pour tous les travaux de construction, et qu'il ne faut plus utiliser l'eau potable pour de tels travaux.**

**Pour rappel, date limite d'inscription sur les listes électorales :**

Inscription	Élections législatives (1 <sup>er</sup> tour 12 juin 2022, 2 <sup>nd</sup> tour 19 juin 2022)
<u>En ligne</u>	Jusqu'au 4 mai 2022
<u>En mairie ou par courrier</u>	Jusqu'au 6 mai 2022

**Il est également rappelé que le port du masque est obligatoire lors des scrutins à venir. Il est recommandé d'apporter son stylo.**